

FICHE USAGER

QUE FAIRE DE MES MENUISERIES ?

En tant que propriétaire, **vous êtes responsable du tri de vos menuiseries**. Déposer une menuiserie potentiellement dangereuse dans la mauvaise benne peut engager votre responsabilité. Ensemble, trions pour mieux recycler.

LE REPÉRAGE



GISEMENT AMIANTÉ OU À RISQUE

Votre menuiserie suit la filière amiante si :

- ✗ vous n'avez aucun justificatif ;
- ✗ le repérage est impossible ;
- ✗ un diagnostic ou repérage déclare la présence d'amiante ;
- ✗ il s'agit d'un VELUX au marquage antérieur à 1979.

CONTACTEZ MENREC

pour une mise en filière matière dangereuse

contact@menrec.fr

Pour protéger mon entourage, j'emballe mes menuiseries en double ensachage :



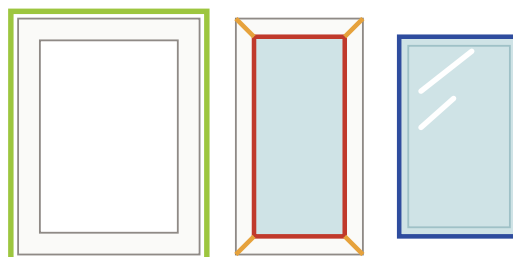
Film polyéthylène épais ou sacs homologués, étiquette « Amiante, déchet dangereux », stockage à part.



CONFORME AU RECYCLAGE

Votre menuiserie part au recyclage avec l'un de ces justificatifs :

- ✓ un diagnostic ou repérage déclarant l'absence d'amiante ;
- ✓ un permis de construire et une DAACT postérieurs au 01/01/1997 ;
- ✓ une facture d'achat ou de pose postérieure au 01/01/1997 ;
- ✓ une photo du marquage du vitrage (type Cekal) postérieur au 01/01/1997 ;
- ✓ une photo d'un marquage VELUX postérieur à 1979 ;
- ✓ une photo montrant l'absence de mastic :



calfeutrement (mur / dormant)

obturateur (vitrage / cadre)

scellement du double vitrage

assemblage

Je me protège, je protège les pros qui m'entourent
ET JE PROTÈGE LA PLANÈTE

JE PEUX LES FAIRE RECYCLER

- en les déposant en déchèterie dans la benne menuiseries à recycler ;
- en les confiant à mon installateur-poseur.



INTERDIT DANS LA BENNE TOUT-VENANT

Une menuiserie recyclable rejoint la filière de recyclage, une menuiserie amiantée la filière déchets dangereux. Ne pas jeter sur la voie publique.